

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/122

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DU MARCHÉ AUX PUCES DU 1^{er} MAI 2023

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'en raison du déroulement du marché aux puces le 1^{er} Mai 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines artères de la commune.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit le lundi 1^{er} mai 2023 de 4H00 à 17H00, rue de Tourcoing du n°1 au croisement de la rue du Moulin, Place du Général de Gaulle, Contour de l'Eglise, rue Fernand Lecroart (du n°1 au n°46), place Roger Salengro, rue Édouard Branly, rue Blaise Pascal (du n°1 au n°10), rue Victor Hugo jusqu'à l'école, rue de Reckem jusqu'au cimetière, rue d'Halluin du n°1 jusqu'au pont de l'autoroute, rue des Cinq Voies (dans sa partie comprise entre le n°71 et la rue de Tourcoing), la rue Robert Schuman du n°1 au n°19.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit du dimanche 30 avril 2023 à 21h00 au lundi 1^{er} mai 2023 à 5h00 sur les parkings suivants :

- Rue Blaise Pascal face à la Caisse d'Épargne, face à la banque CIC et celui de Carrefour Contact
- Rue de Tourcoing face à la Caisse d'Épargne
- Parkings Contour de l'Eglise
- Rue Victor Hugo sur le côté de l'école St Joseph
- Rue Fernand Lecroart face au Centre Malraux
- Rue Édouard Branly, derrière la crèche et le Centre Malraux

Article 3 - La circulation de tout véhicule sera interdite le lundi 1^{er} mai 2023 de 7h00 à 15h00 dans les rues suivantes : rue de Tourcoing du n°1 au croisement de la rue du Moulin, place du Général de Gaulle, Contour de l'Eglise, rue Fernand Lecroart (du n°1 au 46), place Roger Salengro, rue Edouard Branly, rue Blaise Pascal (du n°1 au n°10), rue Victor Hugo jusqu'à l'école, rue de Reckem jusqu'au cimetière, rue d'Halluin du n°1 jusqu'au pont de l'autoroute, rue des Cinq Voies (dans sa partie comprise entre le n°71 et la rue de Tourcoing), la rue Robert Schuman du n°1 au n°19.

Article 4- L'accès au marché aux puces sera autorisé le lundi 1^{er} mai 2023 à partir de 5h00 : rue d'Halluin (au niveau du pont de l'autoroute), rue de Tourcoing (au niveau de la rue du Moulin et de la rue de Christ), rue Robert Schuman n°19 et rue Fernand Lecroart au niveau du carrefour de la rue du Bailly, rue de Reckem au niveau du cimetière.

Article 5 - Les rues ci-dessous citées seront interdites d'accès le lundi 1^{er} mai 2023 de 4h00 à 15h00 :
Rue Jules Devos par la place Roger Salengro, rue Jean Fièvet par la rue d'Halluin, rue Pasteur par la rue de Tourcoing et la rue Édouard Branly, rue Victor Hugo à partir du n°7, la rue Blaise Pascal au niveau du carrefour avec la rue Alphonse Daudet et la rue Ambroise Paré. Des plots seront installés en travers de la route. La circulation en double sens sera rétablie dans lesdites rues. La circulation étant établie à double sens rue Jean Fièvet, le sens unique Bailly / Fernand Lecroart sera occulté au jour et heures précités.

Article 6 - La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverain, rue du Docteur Emile Marte le lundi 1^{er} mai 2023 de 4h00 à 15h00.

Article 7 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'entrée de la rue du Maréchal Leclerc, côté rue d'Halluin le lundi 1^{er} mai 2023 de 4h00 à 15h00.

Article 8 - La rue de Reckem sera mise en sens unique du cimetière à la rue Jean de la Fontaine. Le sens de la circulation se fera du cimetière vers la rue Jean de la Fontaine.

Article 9 - Pour raison de sécurité, les installations seront interdites de l'angle de la rue Pasteur et de Tourcoing jusqu'au n° 54 uniquement côté pair.

Article 10 - En vertu de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 11 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 12 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 25 AVR. 2023



Marie TONNERRE-DESMET

Mis en ligne le

25 AVR. 2023

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.